

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 907
du PR 35+772 au PR 38+195
Communes de
Mesves sur Loire - En et hors agglomération
Pouilly sur Loire – Hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental
Le Maire de Mesves sur Loire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026, portant délégations de signatures aux agents territoriaux.

VU la demande de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre en date du 08 avril 2026

VU l'avis favorable de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est en date du 13 avril 2026.

VU l'avis favorable du maire de Pouilly sur Loire en date du 9 avril 2026.

VU l'avis favorable du maire de Bulcy en date du 12 avril 2026.

Considérant que pour réaliser les tirs de destruction de corbeaux sur la Route Départementale n° 907 du PR 37+500 au PR 37+924, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 3 demi-journées dans la période du lundi 20 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°907 entre les PR 35+772 et 38+195.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes :

- RD 907 du PR 38+195 au diffuseur 27 de l'A 77.
- A 77 de l'échangeur n°27 à l'échangeur n° 26
- RD 38 du PR 0+200 au PR 0+000

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes :

- RD 125 du PR 0+000 au PR 5+463
- RD 38 du PR 5+998 au PR 0+000

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de la commune de Mesves sur Loire.
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Monsieur le Directeur Départemental de Territoires de la Nièvre.
 - Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est
 - Mairies de Pouilly sur Loire et Saint Andelain

A Mesves sur Loire, le
Le Maire,



16/04/2026

A Nevers, le **16 AVR 2026**
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La directrice du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

Eléa KAIL

